



Procès verbal - conseil communautaire

Du 8 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le premier février s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain

Absents ayant donné procuration : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) - GUERIN Patrick (procuration à F. GONNET TABARDEL) – MARCE Emilie (procuration à T. GUINAULT) - ORENES LERMA José (procuration à B. PUJUGUET) -

Absents : néant

Assistent au conseil : Alexis THIELLAND (Cabinet Stratorial finances) - Gilles BOICHON (DGS) ; Marine CERISOLA (directrice service administratif et financier) ; Christine MARTIN ROY (service communication) ; Marie-Ange GROSSE (secrétariat)

Conseiller présents : 30

Conseillers votants : 35

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30,

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT est désigné secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le procès-verbal du conseil du 14 décembre 2023 celui-ci est approuvé à l'unanimité. Elle informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Administration générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

1. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Procès-Verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2023

Finances – Rapporteur Corinne SALVI – Vice-présidente

2. Adoption du pacte financier et fiscal

Vu

- l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Madame Corinne SALVI, Vice-Présidente déléguée aux finances, rappelle que, lors de la commission finances du 20 février 2023, une première réflexion avait été engagée sur la possibilité de mettre en place un pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté. Elle rappelle que le principe d'un pacte vise à organiser les relations financières et fiscales entre l'intercommunalité et ses communes membres, et qu'il en définit les grandes orientations.

Cette démarche intègre une phase de compréhension de la situation financière du territoire (communes et communauté) et de l'ensemble consolidé, ainsi qu'une analyse des relations financières.

Durant les derniers mois, différents ateliers ont été organisés, en sus d'une rencontre individuelle en présence des représentants de chaque commune dans le cadre de la prise en compte des attentes des élus du territoire.

Le travail de diagnostic financier et fiscal du territoire, puis l'identification des leviers d'action ont conduit à différents échanges, et ont abouti à la rédaction du pacte proposé en annexe de la présente délibération.

Mme la Vice-Président précise également que ce document est une première étape de travail, qui pourra donner lieu à actualisation :

- Dès lors que la situation financière de la Communauté s'écartera de manière sensible de la prospective réalisée par les services, ou en fonction des projets ou compétences exercés par la Communauté
- A la suite de nouvelles dispositions législatives et réglementaires pouvant remettre en question certains équilibres communaux ou communautaires
- A la suite du renouvellement des conseils municipaux et de communauté

Mme la Vice-Présidente indique également que chaque conseil municipal sera amené à approuver ce document lors de sa prochaine session.

La présentation du travail réalisé est effectuée par le cabinet STRATORIAL Finances., que Mme la Présidente remercie.

Concernant la participation des communes aux travaux réalisés sur le réseau pluvial, Jean Paul CROIZIER complète le sujet en indiquant que les communes pourraient dans la même logique que celle présentée être amenées à financer des travaux sur le réseau d'eaux pluviales en même temps que ceux réalisés sur le réseau d'eau potable.

Dominique HALLYNCK salue le travail réalisé et regrette que l'amendement qu'il avait proposé sur la modération du taux de TEOM dans des précédents conseils n'ait pu prospérer, dans la perspective d'un financement des dépenses sur les déchets ménagers par une partie du budget général. Il a bien entendu que les décisions relatives au vote des taux vont venir plus tard, et que le scénario définitif n'est pas tranché, notamment concernant l'évolution du taux sur la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS).

Il aurait souhaité qu'un scénario complémentaire faisant évoluer dans la même proportion à la hausse la taxe sur le foncier bâti et à la baisse sur le taux de TEOM ne soit pas proposé. Celui-ci serait bénéfique pour le contribuable de taxe foncière, en termes de stabilité, et de recettes pour la communauté, avec une légère hausse par rapport au budget présenté.

Concernant la répartition de la taxe d'aménagement, il regrette qu'une partie de cette taxe perçue par les communes ne soit pas reversée à la Communauté, C'est seulement pour les zones d'activités économiques que la totalité de cette taxe est perçue par la Communauté. A l'inverse, il rappelle que les zones génèrent également des dépenses pour les communes, ce qui n'est pas pris en compte dans le schéma proposé.

Concernant la dotation de solidarité communautaire, Dominique HALLYNCK n'est pas opposé au principe mais considère qu'elle doit être mise en place pour redistribuer de la richesse économique et non financée par la fiscalité des ménages.

Concernant la taxe d'aménagement, Alexis THIELAND du bureau d'études STRATORIAL rappelle que les communes bénéficient à ce jour de la totalité de la taxe sur le foncier bâti des zones d'activités, sans aucun retour financier à la Communauté qui les aménage. Il s'agit d'une ressource pérenne pour elles. Par ailleurs, il souligne que dans la stratégie proposée, la redistribution de richesse sur le territoire peut se faire par le bais de la THRS. En effet, ce levier ne peut pas être activé efficacement par les communes, alors que la Communauté peut l'activer efficacement et en faire bénéficier tout le territoire dans une logique de redistribution.

Daniel ARCHAMBAULT aurait souhaité qu'un travail sur les transferts des charges déjà réalisés avec les communes soit mené. Il acte également le principe d'assouplir quand cela est nécessaire le mécanisme d'évaluation des charges transférées prévu par la loi. Il complète en actant la nécessité que le territoire actionne les leviers nécessaires pour récupérer le FPIC, et est favorable à ce qu'à l'avenir la taxe GEMAPI soit mise en place pour financer les travaux à venir, notamment sur la digue du banc rouge. Concernant la taxe d'aménagement, il aurait été favorable à ce qu'une part plus importante soit reversée à la Communauté.

Enfin, concernant la THRS, il indique que la commune de Saint Martin d'Ardèche l'a déjà augmentée, et qu'une nouvelle hausse pour les résidences secondaires serait impactantes pour les personnes concernées.

Dans la stratégie proposée, Mme la Présidente souligne que si la TEOM est baissée, il ne faut pas non plus que cette baisse soit trop déconnectée du coût du service, qui n'est pas encore en stabilisation, compte tenu des hausses de dépenses subies par la Communauté (TGAP,

coût du traitement, de la collecte...). Elle ajoute que, en préparant le budget 2024, elle se rend compte encore plus de la hausse de nos dépenses obligatoires : + 400 Ke concernant les déchets ménagers par exemple. Elle ajoute que, concernant la stratégie fiscale, les hypothèses sont vastes, il convient de trouver un équilibre, et un compromis entre les communes. Pour la mise en place d'une taxe GEMAPI, elle affirme que ce levier n'est pas le bon à activer en ce moment, à la fois car il crée une nouvelle imposition sur le territoire, et également car il ne génère pas aucun retour positif pour le FPIC. Elle laisse cette réflexion aux élus des prochains mandats.

Frédéric LEBRETON intervient sur les taux de taxe d'aménagement qui ne sont pas harmonisés par les communes sur les zones d'activité. Il est favorable à ce que ceux-ci soient harmonisés entre les communes, mais au fait que ces taux restent fixés par elles-mêmes.

Jean François COAT souhaiterait que les hausses de dépenses, en matière de déchets ménagers ou de développement économique soient justifiées, et que l'on regarde également les économies de fonctionnement possibles.

Mme la Présidente indique que ce travail d'économie est recherché en permanence, le besoin de financement supplémentaire de la communauté a été revu de 900 KE à 600 KE pendant le travail réalisé sur le pacte.

Corinne SALVI et Frédéric LEBRETON confirment la traque aux économies proposées dans le budget communautaire.

Jean François COAT souhaite savoir comment les fonds de concours seront attribués, et si l'on pense aux administrés qui dans le contexte actuel voient leur pouvoir d'achat se réduire.

Mme la Présidente rappelle que l'impact contribuable est déjà chiffré dans le document présenté. S'il y a impact sur le contribuable, il sera de 19 euros par habitant par an en moyenne. Concernant l'évolution des charges, elle ajoute que, en plus de la hausse des déchets ménagers, la hausse des subventions aux associations gérant les accueils de loisirs, crèches, relais assistantes maternelles ... est incontournable car ces services indispensables au quotidien des habitants sont en difficulté. Enfin, un travail a été réalisé dans le programme d'investissement pour fixer des priorités.

Jérôme LAURENT souhaite que le programme d'investissement envisagé soit annexé au pacte financier et fiscal. Sur les évolutions de fiscalité, il s'interroge sur la lisibilité par les habitants des évolutions proposées, compte tenu de la complexité des mécanismes fiscaux en jeu. Il rappelle que la hausse de la TEOM qu'il avait soutenue, s'était effectuée dans un autre contexte, et qu'aujourd'hui les contribuables sont encore plus réfractaires à la croissance de l'imposition locale. Enfin, il demande que la Présidente présente cette stratégie dans les conseils municipaux.

Dominique HALLYNCK repose la question de l'évolution de la THRS, avec la possibilité que la THRS soit augmentée au maximum possible, permettant de dégager des marges supplémentaires, et ne pas mettre en péril le travail réalisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 31 voix pour et 4 contre (D. Hallynck, P. Garcia, FJ Coat et M. Landraud)

- **Adopte** le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération
- **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier

3. Agence France Locale – Garantie cadre 2024

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
- la délibération n° 2014-150, en date du 18 décembre 2014 ayant approuvé l'adhésion de la CCDRAGA à l'Agence France Locale,
- l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 3 juin 2015, par la CCDRAGA,
- les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de communes, afin que la communauté de communes puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,
- le document décrivant le mécanisme de la garantie en pièce jointe, soit le modèle 2016-1

Mme Corinne SALVI, Vice-Présidente déléguée aux finances, rappelle que Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La CC DRAGA a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 3 juin 2015.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la CC DRAGA qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** que la Garantie de la CC DRAGA est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la CC DRAGA est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la CC DRAGA pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la CC DRAGA s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par la CC DRAGA au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **Autorise** la Présidente, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CC DRAGA, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. Création d'un budget annexe « hôtel d'entreprises »

Madame Corinne SALVI, Vice-Présidente déléguée aux finances, rappelle le projet porté par la communauté de communes DRAGA au titre de sa compétence développement économique portant sur la création d'un hôtel d'entreprises situé sur l'ancienne friche Intermarché à Bourg Saint Andéol.

Ce projet consiste à réaliser un immeuble locatif destiné aux artisans en requalification d'une friche commerciale polluée. Le bâtiment sera notamment composé de 6 ateliers et 8 boxes à louer.

Par conséquent, elle rappelle la nécessité de créer un budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

M. LEBRETON demande si la création de ce budget annexe est obligatoire.

Marine CERISOLA, directrice du pôle administratif et financier, indique qu'il s'agit en effet d'une obligation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création d'un budget annexe dénommé « hôtel d'entreprises » dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne friche Intermarché à Bourg Saint Andéol
- **Précise** que le plan comptable M57 sera appliqué et que ledit budget sera soumis aux dispositions du Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération 2022-128 en date du 15 décembre 2022 ;
- **Précise** que ce budget est assujéti à la TVA sur option

5. Création d'un budget annexe « Les Auches ouest » pour la vente du terrain de l'ancienne friche Intermarché

Madame Corinne SALVI, Vice-Présidente déléguée aux finances, rappelle le projet porté par la communauté de communes DRAGA au titre de sa compétence développement économique portant sur la création d'un hôtel d'entreprises et d'une zone d'activités économiques située sur l'ancienne friche Intermarché à Bourg Saint Andéol.

Elle rappelle que le conseil communautaire a, en date du 14 décembre 2023, approuvé l'acquisition de la friche commerciale « ex-Intermarché » - Parcelles AR118, AR141 et AR143.

Il s'avère qu'après réaménagement et viabilisation du site, deux lots à bâtir à des entreprises, pourront être revendus pour une surface d'environ 5 000 m².

Par conséquent, il est nécessaire de créer un budget annexe lotissement qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** la création d'un budget annexe dénommé « Les Auches ouest » dans le cadre de l'aménagement en zone d'activités de l'ancienne friche Intermarché à Bourg Saint Andéol
- **Précise** que le plan comptable M57 sera appliqué et que ledit budget sera soumis aux dispositions du Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération 2022-128 en date du 15 décembre 2022 ;
- **Précise** que ce budget est assujéti de plein droit à la TVA

6. Création budget annexe « panneaux photovoltaïques »

Madame Corinne SALVI, Vice-Présidente déléguée aux finances, rappelle que la Communauté a approuvé par délibération en date du 21 septembre 2023, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale de production photovoltaïque sur le siège de la CC DRAGA.

Elle rappelle que cette opération vise à développer la production d'énergie solaire, énergie 100% renouvelable, et permet de réduire les coûts d'approvisionnement croissants en électricité, compte tenu du fait qu'une partie importante de la production sera autoconsommée.

Par ailleurs, dans les prochaines années, d'autres installations intercommunales (hôtel d'entreprises, accueil de loisirs...) seront également concernées par ce type d'opération.

Par conséquent elle rappelle l'obligation de créer un budget annexe SPIC qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de ces opérations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création d'un budget annexe dénommé « panneaux photovoltaïques »
- **Précise** que le plan comptable M4 sera appliqué et que ledit budget sera soumis aux dispositions du Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération 2022-128 en date du 15 décembre 2022 ;
- **Précise** que ce budget est assujéti de plein droit à la TVA

Action sociale et service de proximité – Rapporteur Brigitte DUMARCHE – Vice-présidente

7. Vie Sociale – Attribution d'une subvention au secours populaire français (SPF) – Fédération de L'Ardèche

Vu

- Les statuts de la Communauté de communes rendant la communauté de communes compétente pour « actions sociales d'intérêt communautaire »

Considérant

- Que le projet ci-après présenté, a un rayonnement communautaire avéré,
- Que le bureau communautaire en date du 18 janvier 2024 a émis un avis favorable

Madame Brigitte Dumarché, Vice-Présidente à la Vie Sociale et aux services de proximité, indique que la Communauté de communes DRAGA a reçu une demande de subvention d'investissement exceptionnelle de la part de l'Association « Le Secours Populaire Français – Fédération de l'Ardèche » (SPF).

Cette subvention au SPF permettra un soutien à l'investissement pour l'installation du Secours populaire et les travaux de mise en conformité d'un espace de solidarité situé 5 avenue Colette Bonzo au Teil.

En effet, le SPF est confronté à une situation exceptionnelle dans la mesure où il développait ses activités de solidarité dans un local situé au 75 avenue Victor Hugo, au Teil, local rendu inexploitable suite au séisme du 11 novembre 2019.

Dans le cadre de ses missions sociales, le Secours populaire inscrit ce projet dans une démarche de développement durable et solidaire.

Cette subvention est sollicitée en raison de la vocation communautaire de cet espace de solidarité, car cette base logistique sera utilisée par les comités locaux du Secours populaire activement implantés sur le territoire de la communauté de communes DRAGA, à savoir les comités de Bourg Saint Andéol et de Viviers, en améliorant la proximité.

Le coût total du projet s'élève à 1 120 000 € TTC et bénéficie des subventions réparties dans le tableau suivant :

Région AURA	300 000 € (attente d'une attribution complémentaire de 120 000 €)
ETAT (France Relance)	100 000 €
CAF Ardèche	30 000 €
Communauté de communes ARC	30 000 €
Mairie du Teil	40 000 €
Fondation Crédit Mutuel Créavenir	5 000 €

La communauté de communes après avis du Bureau communautaire du 18 Janvier 2024, propose d'attribuer une subvention de **10 000 €** pour soutenir ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € à l'Association « Le Secours Populaire ».
- **Précise que** les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2024
- **Autorise** la Présidente à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme – Rapporteur Bernard CHAZAUT – Vice-président

8. Convention de partenariat avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) pour le projet Grand Site de France

M. le Vice-Président délégué au Tourisme et à la culture, Bernard CHAZAUT, indique que, depuis plus de 10 ans, la Combe d'Arc, située sur la commune de Vallon Pont d'Arc, fait l'objet d'une Opération Grand Site (OGS), elle-même précédée d'une opération à l'échelle de la réserve naturelle qui avait notamment permis l'aménagement des belvédères de la route touristique des gorges de l'Ardèche.

Dans la perspective prochaine de la finalisation du programme d'actions de l'OGS, les partenaires historiques (Etat, Région, Département, SGGA, Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche et Commune de Vallon Pont d'Arc) ont acté le principe de la candidature au label Grand Site de France d'un territoire élargi.

Il s'agit non seulement de faire reconnaître la gestion exemplaire de ce territoire et notamment des sites ayant fait l'objet d'une OGS mais aussi et surtout de définir un projet à 8 ans sur le périmètre défini. Le projet vise à contribuer à la préservation des paysages, de l'identité du territoire et à favoriser un accueil de qualité pour les visiteurs et un cadre de vie préservé pour les habitants.

Ainsi les trois intercommunalités concernées par le territoire des Gorges de l'Ardèche (CC des Gorges, CC DRAGA et CA du Gard Rhodanien) ont été associées à une première phase de concertation qui a abouti en 2023 sur la proposition de retenir le territoire d'adhésion du SGGA (16 communes membres) comme périmètre de la candidature « Grand site de France ».

La démarche est animée par le SGGA qui a défini un programme sur deux années permettant d'élaborer le dossier de candidature. Celui-ci doit s'articuler autour d'un projet à 8 ans, d'un mode de gouvernance et d'une structure animatrice. Une importante phase de concertation sera menée dès 2024.

La gouvernance du projet constitue en effet un élément central et très attendu dans la mesure où elle doit préfigurer celle du futur Grand Site de France. Les EPCI, au regard de leurs compétences notamment en matière de développement local, de tourisme, de cadre de vie, doivent prendre toute leur place dans ce dispositif dès lors qu'ils en approuvent la finalité.

La phase de candidature est évaluée à 130.000 € par an (durée de deux ans); le SGGA a d'ores et déjà obtenu des financements importants.

Afin de contribuer à la mutualisation des moyens pour faire aboutir ce projet, les trois EPCI sont sollicités à hauteur de 28.000€ par an pendant deux ans soit environ 20% du coût annuel.

La clé de répartition s'appuie de manière égale sur le nombre de communes concernées et la population de ces communes, il en ressort les parts suivantes :

- Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche (7 communes) : 13.125 €
- Communauté des Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (6 communes) : 11.250 €
- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (3 communes) : 3.700 €

Une convention de partenariat est proposée afin de déterminer les conditions de l'implication des EPCI dans le projet de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France.

Une fois la phase de candidature finalisée et le programme d'actions défini, la Communauté devra se positionner sur la poursuite de la démarche.

Brigitte PUJUGUET souligne l'intérêt pour la commune par rapport à la plage et au site du pont cassé. La commune se retrouve seule pour gérer des problématiques complexes (PPRI, flux de circulation, gestion de l'équipement...)

Bernard CHAZAUT indique que ce label de qualité « grand site de France » serait un atout supplémentaire sérieux pour le territoire, et aussi pour les financeurs de nos projets.

Jérôme LAURENT approuve la démarche et salue ce projet formidable porté avec deux autres intercommunalités. Des synergies importantes sont à travailler entre les sites touristiques. Il ajoute qu'il faut impérativement porter à la connaissance de tous nos habitants cette démarche, car elle concerne la mise en valeur des sites exceptionnels de la CC DRAGA dans son ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la participation de la Communauté des communes au projet Grand Site de France des gorges de l'Ardèche,
- **Valide** les termes de la convention entre le SGGA et les trois intercommunalités concernées en pièce jointe,
- **Indique** que les crédits nécessaires à la présente dépense seront inscrits aux futurs budgets de la communauté
- **Autorise** la Présidente à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation

Culture – Rapporteur Bernard CHAZAUT – Vice-président

9. Enseignement musical – Demande de subvention au Département de l'Ardèche dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs Etablissement intercommunal d'enseignement artistique

Vu

- la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire
- les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022
- La délibération n°2023-059 en date du 13 avril 2023 approuvant la signature de la Convention pluriannuelle d'objectifs Etablissement intercommunal d'enseignement artistique avec le Département de l'Ardèche.

Considérant

- Le règlement de soutien du Département de l'Ardèche aux établissements d'enseignement artistique (EEA) qui répondent notamment à l'enjeu de consolider l'implication des EPCI dans le portage ou l'accompagnement d'EEA, en priorité sur les territoires concernés par la présence d'antennes d'AMD, afin d'évoluer d'une structure départementale organisée en syndicat mixte vers une diversité de projets de territoire d'initiative intercommunale
- La convention d'objectifs pluriannuelle signée avec le département de l'Ardèche qui détaille les modalités du partenariat entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes, y compris le soutien financier lié à la mise en œuvre des enseignements artistiques de l'école de musique intercommunale de la CC DRAGA ;
- La base indicative de référence du soutien annuel du département de 80 000 € ;

Bernard CHAZAUT rappelle le démarrage de la gestion en régie de l'école de musique et les résultats positifs déjà obtenus, qui seront présentés lors du vote du budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Sollicite** une subvention : auprès du Département de l'Ardèche à hauteur de 80 000 euros pour la mise en œuvre des enseignements artistiques de l'école de musique intercommunale de la CC DRAGA pour l'année 2024.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines – Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

10. Mise à jour du règlement télétravail

Vu

- la délibération 2021-097 en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant le règlement télétravail ;
- l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 février 2024 ;

Considérant

- que la mise à jour du règlement du télétravail de la communauté de communes DRAGA est nécessaire ;
- les propositions du groupe de travail sur cette mise à jour ;

Dominique HALLYNCK demande combien d'agents sont concernés par le télétravail au sein de la Communauté. Marine CERSIOLA indique que 15 agents sont concernés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les modifications apportées au règlement du télétravail (annexe jointe à la présente délibération)
- **Indique** que ces modifications entrent en vigueur le 01^{er} mars 2024 ;

11. Indemnités horaires pour travail de nuit et travail intensif

Vu

- le code général des collectivités ;
- le décret 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif ;
- la délibération n°2011-63 de la CC DRAGA mettant en place l'indemnité pour travail de nuit pour la filière technique ;

Considérant

- que depuis 2011 le nombre d'agents de la CC DRAGA a été accru par les différentes prises de compétence ;
- que le travail de nuit ne se limite plus qu'aux agents de la filière technique ;

Madame la présidente rappelle que cette indemnité peut être perçue par :

Un titulaire, un contractuel de droit public, un stagiaire employé à temps complet, non complet ou à temps partiel lorsqu'il a travaillé entre 21h et 06h dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail.

A ce jour seuls les agents de la filière technique peuvent en disposer (essentiellement lié à la collecte des ordures ménagères).

Elle propose d'élargir la perception de cette indemnité à d'autres filières :

La filière animation (aux animateurs) ;

La filière culturelle (aux professeurs de musique).

Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est de 0.17€.

Le montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit : 0,80 € par heure (0,90 € par heure pour la sous-filière médico-sociale).

La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Cette indemnité est attribuée dans le cadre de la réalisation effective d'un service normal accompli complètement ou partiellement entre 21h et 06h du matin dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail et sur demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service. L'indemnité sera versée le mois suivant la réalisation du service.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ Décide

- D'instituer l'indemnité pour travail de nuit selon les modalités exposées dans cette délibération ;
- Que l'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés par un texte réglementaire ;
- D'inscrire les crédits correspondant au budget ;

12. Plan de formation 2024 -2026

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
- le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
- les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023,

Considérant :

- Le règlement de formation adopté par délibération en date du 21 septembre 2023,
- Que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'instituer le plan de formation pour une durée de 3 ans 2024-2026 selon le tableau en annexe ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout acte y afférent notamment sa mise à jour suite aux entretiens annuels des agents durant la période donnée ;

13. Versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;
- le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} février 2023 ;

Considérant

- qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;
- qu'il appartient également au conseil communautaire de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Mme la Présidente indique que le coût de cette mesure pour la Communauté avoisine les 22 000 euros.

Dominique HALLYNCK demande combien d'agents sont concernés.

Mme la Présidente indique que tous les agents la percevront, à l'exception de quatre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de la mise en place de la prime pouvoir d'achat

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de l'ensemble des agents publics de la communauté de communes DRAGA à savoir :

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la communauté de communes à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- **Décide des montants forfaitaires de la prime**

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires énoncés par le décret sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €</i>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 700 €</i>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €</i>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 500 €</i>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €</i>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €</i>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 €</i>

La collectivité décide d'appliquer le plafond maximum par tranche.

Le montant de ce plafond est proratisé selon les modalités énoncées par le décret (notamment en fonction du temps de travail).

- **Approuve** les modalités de versement de la prime
Cette prime de pouvoir d'achat sera versée une seule fois avant le 30 juin 2024.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **Autorise** la Présidente à signer les arrêtés individuels attribuant cette prime selon les modalités énoncées ci-dessus.

Administration générale – Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

14. Aides aux manifestations 2024 – soutien aux actions à caractère évènementiel

Vu,

- La délibération instaurant un règlement de subvention en date du 27 Septembre 2012
- La délibération n°2020-135 en date du 12 novembre 2020 approuvant la modification du règlement d'attribution pour le soutien aux actions à caractère évènementiel
- L'avis favorable du Bureau Communautaire réuni en session d'étude des dossiers du 26 janvier 2024

Madame la Présidente indique que, suite à l'appel à projets concernant les animations évènementielles du territoire communautaire, elle propose de soumettre au vote les aides aux manifestations 2024 telles que présentées en annexe de cette délibération. Elle indique que les dossiers ont été étudiés par le bureau communautaire et ont reçu un avis favorable.

Mme la Présidente indique que plusieurs évènements exceptionnels se dérouleront cette année ce qui implique une hausse de subvention.

Jean François COAT demande si les associations fournissent leurs bilans financiers lors des demandes de subvention, en indiquant qu'il estime qu'une association subventionnée n'a pas une comptabilité sincère.

Mme la Présidente indique que les bilans des associations sont fournis à la Communauté, mais qu'il n'est pas de son rôle de s'immiscer dans la gestion des comptes des associations. Elle indique qu'au vu de la croissance importante des demandes, il faudra revoir le règlement pour les années futures.

Dominique HALLYNCK s'interroge sur la possibilité pour une commune et une communauté de subventionner une même association pour un même objet.

La Présidente indique que ce point sera vérifié.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré avec 31 voix pour, 1 abstention (JF Coat) et 3 non votants (M. Drouard, A. Chabanis, M Landraud)

- **Approuve** la répartition des aides aux manifestations 2024 telles que définies en annexes
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents

15. Partenariat avec l'association Prévigrêle – subvention 2024

Vu

- les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique,
- les statuts de l'association Prévigrêle précisant l'objet de la structure et son périmètre d'intervention,

Considérant

- que l'association Prévigrêle met en place un réseau de lutte contre la grêle pour préserver les agriculteurs contre l'impact économique de cet aléa climatique,
- la couverture du territoire de la CC DRAGA en matière de protection contre la grêle,
- que la protection générée par les outils mis à disposition des exploitants agricoles (générateurs, produits, système d'alerte) pour protéger les cultures de la grêle, bénéficie également aux biens des habitants (toitures, vérandas, ...),

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a attribué une subvention à cette association sur les années 2020, 2021, 2022 et 2023 en tant que soutien au développement économique des exploitations agricoles. Elle propose de poursuivre le soutien à l'association pour l'année 2024, tout en incitant à diversifier ses modes de financement publics et privés. La participation prévisionnelle pour l'année 2024 est de 5 950.94 €.

Mme la Présidente rappelle que les agriculteurs tiennent à ce dispositif et que certains ne s'assurent plus car leur prime est trop chère et que le régime des indemnisations de droit commun est faible.

Patrick GARCIA souhaite savoir si le dispositif est utilisé.

Alexandre Chabanis confirme l'utilisation fréquente de celui-ci chaque année, et souligne les dégâts évités pour les agriculteurs mais aussi les habitants.

Mme la Présidente ajoute qu'elle a sollicité le Département de l'Ardèche pour financer cette action, mais cette perspective semble compliquée à faire aboutir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le renouvellement pour 2024 de la subvention à l'association Prévigrêle à hauteur de 5 950.94 €
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 du budget principal,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire

16. Désignation des élus délégués représentant la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte porteur du SCOT Rhône Provence Baronnie

Vu

- La délibération n° 2020-079 en date du 16 juillet 2020 relative à la désignation des élus délégués représentant la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte porteur du SCOT Rhône Provence Baronnie
- la démission de M. Christophe MATHON désigné par la Communauté de communes DRAGA en tant que délégué titulaire au Syndicat Mixte du SCOT

Un candidat titulaire doit être désigné.

Se portent candidats :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré

- **Approuve** la désignation de François HAUSHERR en qualité de représentants de la collectivité au sein du Syndicat Mixte du SCOT

17. Subvention amicale

Madame la Présidente rappelle que sur initiative des agents de la CC DRAGA, une amicale du personnel s'est créée le 18 Février 2014.

Elle a pour objet :

- De créer du lien social entre les agents grâce à l'organisation d'événements fédérateurs
- Selon les partenariats envisagés, elle permettra de proposer des offres à tarifs préférentiels.

Cette association est ouverte aux agents communaux, intercommunaux, mais également aux agents des établissements publics en lien avec la CC DRAGA.

Vu :

- La demande de l'association en date du 17 janvier 2024 sollicitant un soutien financier pour organiser son programme d'animation de l'année 2024

Madame la Présidente propose de soumettre au vote l'attribution d'une subvention de 3 000 euros afin de soutenir financièrement l'activité de l'association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 abstention (C. Mathon)

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'amicale du personnel DRAGA définie ci-dessus.
- **Indique** que cette dépense sera prévue au budget primitif

18. Motion de soutien au mouvement agricole

Mme la Présidente rappelle le mouvement de colère des agriculteurs démarré au mois de janvier 2024, lié à de nombreux facteurs dont la hausse des prix énergétiques, les normes, la baisse des prix de vente des produits, les taxes importantes, les distorsions de concurrence...

Elle indique que l'activité agricole fait battre le cœur de notre territoire et reste une ressource importante pour l'activité économique, l'emploi et le rayonnement de celui-ci. Sur nos communes les terres agricoles occupent une place majeure avec la vigne, la lavande, les vergers, l'élevage, ... Les agriculteurs sont les garants de nos paysages exceptionnels.

Pour toutes ces raisons, les agriculteurs doivent pouvoir vivre dignement de leur travail.

Selon ses moyens et ses compétences, la CC DRAGA s'est investie ces dernières années à travers plusieurs actions :

- Soutien aux aléas climatiques via la subvention accordée annuellement à l'association PréviGrêle
- Appui financier à différentes animations et opérations de promotion portées par la filière agricole
- Subventions d'investissement mises en place dans le cadre du règlement d'aide aux entreprises (pour les points de vente agricoles) et pour l'aide à l'immobilier d'entreprises (ajout en février 2021 de la possibilité d'aider les entreprises du secteur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles)
- Dans le cadre du PLUIH, mise en œuvre d'une politique de sobriété foncière visant à réduire fortement la consommation d'espaces agricoles et forestiers, instauration de zones de non traitement imputées aux terrains constructibles, principe de non fragmentation des unités agricoles....

Consciente que ces éléments ne répondent pas entièrement aux attentes actuelles du monde agricole, Mme La Présidente propose aux élus communautaires d'étudier dans les prochaines semaines d'autres pistes d'actions locales pouvant aller dans le même sens, avec notamment :

- La mise en place d'une table ronde avec la profession pour envisager les actions pouvant relever des compétences de l'intercommunalité
- L'étude des possibilités de mise en place d'exonérations fiscales et leur impact, en lien avec la stratégie financière et fiscale de la Communauté

Elle propose également d'accorder un soutien au mouvement agricole engagé, en formulant le vœu que le gouvernement mette tout en œuvre à Paris comme à Bruxelles pour protéger l'agriculture française de toutes les agressions commerciales, administratives et politiques. Il s'agit par ce biais de favoriser un environnement stable et non hostile pour le maintien et développement de l'économie agricole.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la motion ci-dessus présentée

Questions diverses

- Prochain conseil communautaire le 14 mars 2024

Retrouvez les discussions et débats de la séance du conseil communautaire sur le site de la communauté de communes : [www/ccdraga.fr](http://ccdraga.fr) (Selon le règlement intérieur de la CCDRAGA l'enregistrement du conseil tient lieu de procès verbal).

Le Secrétaire de séance,

Daniel ARCHAMBAULT



La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

